

Communiqué

Approvisionnement des points de vente de presse

La loi régissant la distribution de la presse, prévoit (art. 5.2°) que des règles d'assortiment et de détermination des quantités servies aux points de vente soient définies par un accord interprofessionnel pour tous les titres n'ayant pas reçu l'agrément de la CPPAP.

Cet accord doit tenir compte des caractéristiques physiques et commerciales des points de vente, de la diversité de l'offre de presse et de l'actualité.

La détermination des quantités servies aux points de vente était jusqu'à présent du ressort des éditeurs. Ceux-ci sous-traitaient éventuellement le réglage de leurs titres soit à des professionnels spécialisés, soit aux messageries en charge de leur distribution.

Ce mode de gestion, associé à la facturation des exemplaires fournis, s'est traduit par une croissance continue des invendus à recycler et une augmentation de la quantité de travail improductif et des coûts de la filière.

Le nombre d'invendus a dépassé celui des ventes et représente aujourd'hui 100.000 tonnes par an à recycler.

Outre l'impact écologique colossal c'est également devenu un coût important au lieu d'une recette. La Chine n'étant plus acheteuse de ces produits, il n'est plus possible d'en tirer profit et, au contraire, il faut désormais payer pour s'en débarrasser.

Il est donc incontournable de rationaliser la production, sauf pour d'éventuels acteurs qui voudraient continuer à déplacer des volumes sans rapport avec les ventes.

Tous titres confondus c'est actuellement **3.2 exemplaires** qui **sont déplacés pour n'en vendre qu'un** seul. Il est bien évident que l'on peut améliorer ce ratio que l'on ne trouve dans aucune autre industrie à ce niveau.

L'AADP, après avoir étudié ce sujet, fait une proposition à l'ensemble des acteurs de la filière sous la régulation de l'ARCEP à laquelle elle a déjà transmis des éléments détaillés.

Pour être sûr de ne rater aucune vente les éditeurs majorent aujourd'hui en grande quantité les livraisons, occasionnant autant de retours d'invendus à recycler et de dépenses non amorties.

Il est surprenant de constater qu'actuellement plus la périodicité est longue plus le taux d'invendus est élevé.

Les livraisons quotidiennes permettent d'envisager une réduction importante des livraisons initiales complétées par un réassort déclenché automatiquement par le besoin éventuel.

C'est ainsi que sont gérées les quantités dans tous les autres secteurs d'activité.

Association pour l'Avenir des Diffuseurs de Presse

77, route des Mouilles 74400 Chamonix Mont-Blanc

marchandsdepreste-aadp(at)orange.fr Marchandsdepreste.com



L'AADP a calculé que ce changement permettrait de **réduire de près de 80% le nombre d'invendus à recycler et de 58% le nombre d'exemplaires déplacés.**

Les marges de progrès sont donc très importantes.

Mais en plus elles bénéficieront aussi bien aux éditeurs qu'aux marchands.

Il est en effet évident que l'amélioration du taux de vente améliorera la marge et réduira le besoin de trésorerie des éditeurs.

Les marchands amélioreront également leur rentabilité en réduisant le temps perdu à des manipulations inutiles.

Mais surtout ils gagneront en qualité de service, un tel système leur permettant enfin de garantir un service d'approvisionnement au consommateur.

Nul doute que cette nouvelle possibilité d'approvisionnement via le réassort ne permette de développer les ventes et de susciter l'intérêt du consommateur...

Contact presse : Pierre Bloch 06 85 20 79 44

Association pour l'Avenir des Diffuseurs de Presse

77, route des Mouilles 74400 Chamonix Mont-Blanc

marchandsdeprea-aadp(at)orange.fr Marchandsdeprea.com